



Artisan de l'avenir d'un enfant

CHARTRE DES PARRAINAGES

www.lappel.org

Association de solidarité internationale



CHARTRE POUR LES PARRAINAGES DE L'APPEL

L'APPEL organise des parrainages d'enfants de pays en voie de développement depuis plusieurs années, actuellement au Burkina Faso, au Congo, en Haïti, au Pérou, au Rwanda, au Salvador et au Vietnam.

➡ **L'objectif** d'un parrainage peut être :

① par un *parrainage individuel*

- de venir en aide à des familles très démunies, pour assurer la nourriture, les soins médicaux et la scolarisation de l'enfant parrainé, mais aussi de ses frères et sœurs en âge scolaire ;

- de prendre en charge les soins médicaux d'un enfant handicapé, sans négliger son éducation ni sa formation à un métier ;

- d'accompagner de jeunes adultes dans leur projet de formation professionnelle, de poursuite d'études supérieures ou de création d'une petite activité indépendante artisanale ou commerciale, c'est-à-dire de promouvoir une insertion sociale et professionnelle.

② par la participation à un *parrainage collectif*, de venir en aide à un groupe d'enfants (classe, école, foyer, centre de rééducation, jardin d'enfants, groupe d'enfants des rues...). Selon les besoins du groupe, il s'agira alors d'apporter un complément alimentaire régulier, de permettre l'accès aux soins médicaux, d'acheter du matériel scolaire, des jeux éducatifs, un équipement informatique, d'organiser un soutien scolaire, d'améliorer des locaux...

➡ **Les parrains** sont des personnes, des familles ou des groupes qui s'engagent, pour une durée de plusieurs années, dans l'une des formes de parrainage définies ci-dessus.

Ils doivent verser régulièrement une somme de l'ordre de 23 à 30 euros par mois pour un parrainage individuel, ou d'au moins 10€ mensuels pour un parrainage collectif.

Ils acceptent que ce transfert d'argent soit toujours fait par l'intermédiaire de l'Appel, qui l'adresse à son correspondant sur place. Celui-ci propose alors la distribution des dons selon les besoins de l'enfant, de sa famille, ou de la collectivité dans laquelle il vit.

C'est dire que les dons des parrains sont mutualisés dans le "budget parrainage" de chacun des pays où l'Appel à un programme de parrainage.

Quelle est la durée souhaitable de l'engagement du parrain ?

Dans le cas d'un parrainage collectif, elle est de 3 ou 4 années, avec un minimum de 1 an.

Un parrainage individuel demande en général un accompagnement sur une durée plus longue.

Le parrain reste cependant toujours libre d'interrompre son soutien financier.

L'APPEL

Association de solidarité internationale déclarée d'intérêt général

89 avenue de Flandre – 9001 – 75019 PARIS – Tél. : 01 42 02 77 78 – email : association@lappel.org

www.lappel.org



Lorsque les parrains ont signalé leur candidature, ils reçoivent le dossier d'un enfant avec les explications sur sa situation familiale et sociale et avec des photos, ou bien le dossier d'une collectivité d'enfants, avec tous les renseignements concernant sa composition et son fonctionnement.

Une correspondance peut alors s'établir. **Il est préférable que l'acheminement du courrier soit assuré par l'APPEL, qui peut se charger de la traduction lorsque c'est nécessaire. Il est souhaité que ne soient pas annoncés ou promis dans les lettres des sommes d'argent ou des cadeaux précieux qui ne pourraient pas être remis en raison de difficultés locales de poste ou de douane.**

Les parrains s'engagent à informer L'APPEL de toute demande directe des filleuls qui leur semblerait excessive. Un dialogue entre les parrains et l'APPEL permettra alors de juger du bien-fondé de cette demande, et de la réponse à y apporter éventuellement.

Il est très fermement déconseillé de faire venir en France un filleul, ou tout membre de sa famille. L'APPEL est en effet une organisation dont le but est d'aider l'enfant dans son environnement et dans son cadre familial, et il n'est en aucune façon question d'un accueil en France. L'APPEL dégageait toute responsabilité en cas d'une telle venue en France.

Les parrains peuvent, s'ils le souhaitent, envoyer un cadeau à leur filleul, et ils peuvent éventuellement s'enquérir auparavant des besoins de l'enfant auprès de l'APPEL.

☞ **Les filleuls** ou leurs familles s'efforcent de faire parvenir de leurs nouvelles, de répondre aux lettres et aux envois à l'occasion de fêtes, d'anniversaires ou de toute autre manifestation. **Ils évitent de demander des cadeaux directs**, dont l'acheminement est de toute façon très difficile, **et des sommes d'argent** qui viendraient s'ajouter au soutien financier régulier. **Les familles s'engagent à faire suivre à leurs enfants, dès lors qu'ils sont parrainés, une scolarité aussi assidue que possible.**

☞ **Les correspondants**, tous rencontrés et appréciés personnellement par des membres de l'Association lors des missions annuelles sur place, ont la confiance de l'APPEL. Ils s'engagent à utiliser ou distribuer l'argent en faveur des filleuls selon les besoins les plus urgents des enfants, de leurs familles ou du groupe auquel les enfants appartiennent. Ils accusent réception dans les plus brefs délais des sommes d'argent virées par la banque ou remises à des voyageurs de confiance, des colis de matériel destinés aux filleuls ou aux institutions qui les hébergent. Ils signalent tous les changements intervenus dans les situations des filleuls, les difficultés majeures qui peuvent survenir et les solutions qu'ils proposent.

☞ **L'APPEL** met en relation les parrains et les filleuls, se charge du transfert des sommes d'argent, de la traduction et de l'acheminement du courrier et, dans la mesure des possibilités, des petits cadeaux, à l'exclusion des objets ou bijoux de valeur. Lors des missions annuelles, les membres de l'APPEL rencontrent les correspondants, font avec eux le point exact de la situation de chaque filleul et s'efforcent de rendre visite au plus grand nombre possible d'entre eux.

Par sa présence, par ses contacts avec les autorités sanitaires des pays, par ses relations avec les représentations françaises, l'APPEL constitue en outre un garant et une certaine protection vis-à-vis des parties en conflit pour ses correspondants sur place et aussi pour les filleuls.

P.S. : Bien entendu, les dons de parrainage font l'objet des déductions fiscales définies par la loi.

L'APPEL

Association de solidarité internationale déclarée d'intérêt général

89 avenue de Flandre – 9001 – 75019 PARIS - Tél. : 01 42 02 77 78 – email : association@lappel.org

www.lappel.org